

## FICHE PRATIQUE

### Formulaires déclaration de candidature pour les élections municipales et communautaires de mars 2020

#### Quels sont les principes

Le principe est celui de la déclaration volontaire de candidature dans toutes les communes quelle que soit leur population.

- Dans les communes de moins de 1000 habitants :
  - ✧ Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.
  - ✧ Chaque candidat doit renseigner un formulaire de déclaration de candidature.  
Ce formulaire est le « Cerfa » [14996](#).
- Dans les communes de 1000 habitants et plus.
  - ✧ Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours.
  - ✧ La tête de liste doit renseigner le formulaire « Cerfa » [14998](#)
  - ✧ Les colistiers doivent renseigner le formulaire « Cerfa » [14998](#)

#### Quand déposer sa candidature ?

Un arrêté préfectoral déterminera, en janvier 2020, les dates, horaires et lieux de dépôt des candidatures.  
La date limite de dépôt des candidatures est le 27 février 2020 à 18 heures.

#### Quelles pièces justificatives fournir ?

Formulaire « Cerfa » [14996](#) pour les candidats des communes de moins de 1 000 habitants.  
Formulaire « Cerfa » [14997](#) et [14998](#) pour les candidats dans les communes de 1000 habitants et plus.  
Pièces justificatives mentionnées dans les notices annexées aux formulaires.

#### Les liens utiles

Accès aux formulaires dans leur version inscriptible :

- [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)
- [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14997.do)
- [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14998.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14998.do)

Mémentos à l'attention des candidats sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.aveyron.gouv.fr/elections-municipales-2020-a6675.html>

- mémento aux candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants.
- mémento aux candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus.